

# Etablissement d'une CARTE D'IDENTITE NATIONALE en Mairie de PELUSSIN

.....

**Uniquement sur RDV au 04.74.87.62.02.**

\*\*

\* du lundi mardi jeudi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

\* le vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**Enregistrer une pré demande de CNI sur le site**

**[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)**

**OU**

**Préparer le dossier CERFA qui sera complété avec application et à l'encre noire.**

**\*\*\* PRESENCE DU DEMANDEUR INDISPENSABLE \*\*\***

- 1 photo d'identité récente, (non scannée et à fond clair, de 35 mm par 45 mm )  
*(dimensions impératives - visage dégagé : pas de bijoux, ni lunettes...)*
- 1 justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone, impôts...), de moins de 3 mois

**➔ Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir une attestation d'hébergement en précisant la date d'accueil et joindre la pièce d'identité de l'hébergeant.**

- FOURNIR l'ancienne carte d'identité
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie du lieu de naissance).

**☞ ... Cet acte n'est pas nécessaire si vous êtes en possession de la carte d'identité plastifiée ou d'un précédent passeport (électronique ou biométrique), sauf en cas de changement de situation matrimoniale (mariage, divorce...)**

**EN CAS DE PERTE DE LA PRÉCÉDENTE CARTE D'IDENTITE:**

**-FAIRE UNE DECLARATION AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE**

**-EN CAS DE VOL, AUPRÈS DE LA GENDARMERIE OU DU COMMISSARIAT DE POLICE.**

**FOURNIR 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX**

**◆ INFORMATIONS INDISPENSABLES pour remplir la demande :**

connaître les dates et lieux de naissance de vos parents ainsi que le nom de jeune fille de votre mère.

**POUR LES ENFANTS mineurs :**

**\* présence obligatoire des enfants âgés de 12 ans et plus (prise d'empreintes),**

\* en cas de séparation ou divorce, fournir la copie du jugement du Tribunal,

\* remplir, dans le CERFA orange et la partie intérieure « autorisation parentale »,

\* copie de la pièce d'identité du parent signataire.